

# SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

\*\*\*\*\*  
Séance du 02 mars 2018

\*\*\*\*\*

N° 2018 - 04



<b>Nombre de délégués en exercice :</b>	15	L'an deux mil dix-dix-huit, le 02 mars à 09 heures 30, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département à Montauban, sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.
<b>Présents :</b>	8	
<b>Votants :</b>	10	
<b>Nombre de voix :</b>	14	
<b>Date de la convocation :</b>	23 février 2018	

**Présents :** MM ARLANDES, BERTELLI, BOURDONCLE, HEBRARD, LAMOLINAIRIE (pouvoir de M. MOLLE), REGAMBERT, RESONGLES et WEILL (pouvoir de Mme BAREGES).

**Absents excusés :** MM. ALAZARD, BONHOMME, BONSANG, DEPRINCE et SAZY.

**Assistait à la séance :** M. BARON (Syndicat Départemental des Déchets)

### OBJET : Orientations budgétaires 2018

Conformément aux dispositions applicables en la matière, le Président soumet ses propositions d'orientations budgétaires pour 2018.

Ces propositions sont précédées d'un bilan synthétique de l'activité de l'année précédente.

### I - Rappel du bilan 2017

#### **A) Compétences obligatoires**

Le bilan des tonnages traités en 2017 figure dans les différentes annexes suivantes :

- Annexe 1: tonnage d'ordures ménagères (OM),
- Annexes 2a et 2b : tonnages des collectes sélectives (CS) et des refus de tri,
- Annexe 3 : évolution par collectivité depuis 2010.

Cette dernière annexe relative à la production de déchets ménagers fait apparaître :

- **23 173** tonnes d'ordures ménagères résiduelles (**OMR**), soit une augmentation de 1 108 tonnes. Cette hausse correspond au rattachement de 4 communes supplémentaires du SIEEOM Sud Quercy et de l'intégration de l'Ex-Quercy Vert au 01/07/2017 suite à la fermeture du site de stockage de Reyniès. Néanmoins, certaines collectivités ont eu une baisse du tonnage d'OMR.
- **5 842** tonnes de collectes sélectives d'emballages ménagers, soit une hausse de 492 tonnes. La généralisation de l'extension des consignes de tri des plastiques génère une augmentation des tonnages de chaque collectivité (entre 20 et 50 tonnes par adhérent). 209 tonnes des 4 nouvelles communes du SIEEOM Sud Quercy viennent compléter ce bilan annuel.

A noter que les collectes sélectives de l'ex Quercy Vert ont été orientées vers ECONOTRE. En 2018, ces tonnages rejoindront le centre de tri de Montech.

Enfin, cette production de tri sélectif complémentaire en 2017 conduit, pour certaines collectivités, à une hausse des refus de tri.

## B) Compétences optionnelles

Le bilan global établi par collectivité fait apparaître, pour l'année 2017, un tonnage total de 12 839 tonnes de déchets assimilés. C'est une augmentation des volumes déposés en déchèteries de + 513 tonnes par rapport à 2016 (soit + 4 %) et, une augmentation de la fréquentation de 4 624 visites pour porter l'ensemble des dix déchèteries à 108 554 passages.

## II - Orientations budgétaires pour 2018

### A) Fonctionnement

#### 1. Pour les compétences communes (traitement/transfert) :

##### a) *Les dépenses comprennent :*

- les prestations de traitement des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR),
- les prestations de tri et conditionnement des collectes sélectives y compris le traitement des refus de tri,
- le fonctionnement des quais de transfert (charge résiduelle d'emprunt y compris amortissement, entretien, matériel, remboursement des mises à disposition partielles de service, ...),
- les dépenses de transport (amortissement, emprunt, fonctionnement, personnel, ...),
- les charges de structure.

##### b) *Les recettes comprennent :*

- les contributions particulières du Conseil Départemental (participation aux charges de structure et subventions en annuités pour les investissements (quais de transfert, ...),
- les contributions des collectivités membres en fonction des quantités effectives de déchets traités et transportés selon les principes adoptés et reconduits, à savoir :

- répercussion du coût de traitement des OMR résultant du marché en cours,
- répercussion du coût de tri des CS résultant du marché en cours,
- répercussion du coût de traitement des refus (de chaque collectivité) résultant du marché en cours,

Ces trois coûts unitaires sont actualisés annuellement en fonction du coefficient de révision des prix du marché, de l'intégration des variations de TGAP et autres taxes.

- répercussion du coût de fonctionnement des quais de transfert (remboursement de mises à disposition, différentiel d'annuités restant à la charge du Syndicat, charges de fonctionnement, entretien du matériel, ...).

Ce coût est établi de la façon suivante :

Total des charges annuelles pour les 5 quais

-----  
Tonnage total annuel OMR + CS transitant par les quais

- répercussion des coûts réels des transports selon les principes antérieurs (coûts réels ramenés à un coût unitaire à la tonne transportée selon deux barèmes – OMR et CS – compte tenu de la densité et donc de la capacité unitaire de transport),
- répercussion des charges de structure proportionnellement à la population de chaque collectivité et en fonction du niveau de compétences transférées :
  - 1 €/habitant pour le 1<sup>er</sup> niveau (base 2013 - compétences obligatoires traitement/transfert),
  - 1.5 €/habitant pour le 2<sup>ème</sup> niveau (base 2013 - compétences obligatoires traitement/transfert + compétence optionnelle « déchèterie »).



Le barème est actualisé annuellement sur la base du coefficient d'actualisation des bases d'imposition suivant ainsi la variation du produit de TEOM et autres taxes locales constituant le principal financement du service public d'élimination des déchets.

**c) Modalités de versement :**

Le versement de la participation est effectué par bimestre, les titres de recettes étant émis à mi-période.

Le premier appel est égal au montant du 5<sup>ème</sup> bimestre de l'année N-1.  
La régularisation est opérée sur l'appel de participation de l'année suivante.

**d) Barèmes de contribution :**

Le barème de participation pour 2018 est :

- coût de traitement des OMR : ..... 85.30 € TTC
- coût du tri des CS : ..... 180.00 € TTC
- coût du traitement des refus : .... 90.90 € TTC

Concernant les autres éléments du barème de contribution, le Président propose :

- pour le fonctionnement des quais :
  - une participation de 3.75 €/tonne
- pour le transport :
  - relèvement du barème retenu depuis 2014 :
    - 15.10 €/tonne d'OMR
    - 32.60 €/tonne de CS
- pour les charges de structure il s'agit d'actualiser le barème retenu en 2015 sur la base du coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives (inflation de l'année N-1). Les montants de 2018 sont revalorisés de 1 %, soit :
  - 1.038 € / hab pour le niveau 1 (traitement / transport)
  - 1.557 € / hab pour le niveau 2 (niveau 1 + déchèteries)La population légale de 2018 est prise pour base.

**2 - Pour les compétences optionnelles**

Les dépenses optionnelles font l'objet d'un suivi analytique détaillé et d'une répercussion stricte des dépenses directes sur chaque collectivité concernée.

Concernant le barème de transport des déchets issus des déchèteries, le Président propose, pour l'année 2018, de relever les forfaits appliqués depuis 2013 :

- |  |            |
|--|------------|
| - Enlèvement d'une benne et dépôt dans un rayon de 0 à 5 km : .....                  | 23 €       |
| - Forfait par enlèvement de 2 bennes et transport dans un rayon de :                 |            |
| - 5 à 25 km.....   | 68 €       |
| - 25 à 50 km.....  | 101 €      |
| - 50 à 75 km.....  | 139 €      |
| - 75 à 100 km.....   | 172 €      |
| - Forfait pour mise à disposition d'un véhicule + chauffeur :                        | 70 €/heure |
| - Forfait mensuel pour la mise à disposition d'une benne de 10 à 35 m <sup>3</sup> : | 60 €       |

Par ailleurs, le Président propose de retenir également le barème des compétences optionnelles pour la gestion et les transports de plaquettes bois à partir de la plateforme sur la base des principes définis en 2014.

Il propose également le barème d'utilisation ci-après représentant la prise en charge par les utilisateurs des charges fixes et variables ci-dessous :

- charges fixes (annuités d'emprunt, assurances, AEP,...) : 11 € / tonne, (identique depuis 2014),
- charges variables (Personnel, gestion des tas, chargement, contrôles humidité,..) : 5.80 € / tonne. Ce montant prend en compte l'augmentation du coût et de la consommation de carburant,
- prestations diverses (broyage – criblage,...) : coûts réels facturés par le prestataire.

### **B) Travaux de mise en sécurité des déchèteries (Rappel des modalités de la délibération n°2016-04 du 29/02/2016)**

Répercussion financière des travaux d'installation de dispositifs de sécurité pour éviter toute chute des usagers dans les bennes des déchèteries.

Afin de lisser cette dépense (175 165 €), il a été convenu de procéder sous la forme suivante :

- pour les collectivités ayant un excédent de fonctionnement suffisant : adapter la charge financière (après déduction du FCTVA) dans la limite de quatre années.
- pour les collectivités ayant un excédent de fonctionnement insuffisant : répartir la charge financière (après déduction de FCTVA) sur les années 2016 à 2019.

DECHETERIE	MONTANT DES TRAVAUX			FCTVA	MONTANT A REPERCUTER
	2014	2015	TOTAL TTC		
BEAUMONT	2 218.06 €	25 474.57 €	27 692.63 €	-4 364.64 €	23 327.99 €
LAVIT	1 481.40 €	14 749.18 €	16 230.58 €	-2 558.10 €	13 672.48 €
CAUSSADE	1 721.46 €	29 951.72 €	31 673.18 €	-4 992.01 €	26 681.17 €
MOLIERES	1 473.00 €	9 764.26 €	11 237.26 €	-1 771.10 €	9 466.16 €
MONTPEZAT	1 345.28 €	11 287.96 €	12 633.24 €	-1 991.12 €	10 642.12 €
SEPTFONDS	1 070.66 €	9 824.11 €	10 894.77 €	-1 717.12 €	9 177.65 €
MONTAIGU	1 464.61 €	14 531.42 €	15 996.03 €	-2 521.13 €	13 474.90 €
NEGREPELISSE	2 175.05 €	28 500.73 €	30 675.78 €	-4 834.81 €	25 840.97 €
PARISOT	1 092.23 €	10 323.12 €	11 415.35 €	-1 799.17 €	9 616.18 €
VAREN	1 481.40 €	5 235.49 €	6 716.89 €	-1 058.65 €	5 658.24 €
	15 523.15 €	159 642.56 €	175 165.71 €	-27 607.87 €	147 557.84 €

### **C) Investissement**

La section d'Investissement du BP 2018 comprendra essentiellement les crédits de reports tels que ceux ressortent du CA 2017, à savoir :

- les dépenses correspondant aux travaux d'aménagements et au renouvellement des matériels des quais de transfert (116 730 €), aux aménagements concernant les compétences optionnelles (15 348 €) et le solde des opérations d'aménagement de la plateforme bois et de l'unité des matières de vidange (106 252 €).

Concernant les investissements, le budget 2018 comportera les crédits nécessaires à la poursuite du renouvellement des bennes métalliques de 35 m<sup>3</sup> des quais de transfert acquises en 2004. Pour information, certaines bennes acquises en 2017 seront attribuées en bien propre à la Communauté de Communes Quercy Vert-Aveyron pour la déchèterie de Monclar-de-Quercy. Une régularisation financière sera opérée dans le cadre des contributions de cette collectivité.



Par ailleurs, concernant également les investissements, le Président propose :

- de réaliser le programme de mise en place de guides métalliques au sol pour le placement des bennes métalliques sur les déchèteries et les quais de transfert. Ces équipements sont destinés à remplacer les bastaings (bois) fixés sur les murs des quais qui se détériorent en raison du frottement des bennes (marché à attribuer),
- sous réserve de l'accord des collectivités concernées, de réaliser les dallages et les aires de stockage de compost affiné pour une mise à disposition des utilisateurs des déchèteries pour les collectivités à compétence optionnelle,
- sous réserve de l'accord du Quercy Caussadais, de faire réaliser un emplacement supplémentaire à la déchèterie de Septfonds pour positionner la benne dédiée aux déchets d'ameublement.

\*  
\*\*

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- prend acte des orientations budgétaires présentées par le Président,
- approuve les barèmes de contributions proposés pour 2018 à savoir (prix TTC) :
  - Traitement des OMR : 85.30 € / T
  - Tri des CS : 180.00 € / T
  - Traitement des refus de tri : 90.90 € / T
  - Fonctionnement des quais de transfert : 3.75 € / T
  - Transport des OMR : 15.10 € / T
  - Transport des CS : 32.60 € / T
  - Participation aux charges de structure :
    - 1.038 € / hab pour le niveau 1
    - 1.557 € / hab pour le niveau 2
  - Reconduction du barème pour les transports des déchets issus des déchèteries à savoir :
    - Enlèvement d'une benne et dépôt dans un rayon de :

0 à 5 km.....	23 €
---------------	------
    - Forfait par enlèvement de 2 bennes et transport dans un rayon de :

5 à 25 km.....	68 €
25 à 50 km.....	101 €
50 à 75 km.....	139 €
75 à 100 km.....	172 €
    - Forfait pour mise à disposition d'un véhicule + chauffeur  
Par heure ..... 70 €
    - Forfait mensuel de mise à disposition d'une benne de 10 à 35 m<sup>3</sup> ..... 60 €
  - Application du barème du transport des déchèteries pour le transport des produits issus de la plateforme bois,
  - Application du barème d'utilisation de la plateforme bois dans les conditions proposées, à savoir :
    - Part charges fixes : 11 € / T
    - Part charges variables : 5.80 € / T
    - Prestations diverses : répercussions des coûts réels facturés aux émetteurs des bons de commande.
- prend acte du rappel du principe de remboursement présenté par le Président lié aux travaux engagés par le Syndicat pour la sécurisation des déchèteries,



Fait et délibéré le 02 mars 2018

Le Président,

Michel WEILL

-----  
**ANNEXES**  
-----

1. Tonnages d'Ordures Ménagères Résiduelles (O.M.R.) de 2017 ;
- 2a. Tonnages des Collectes Sélectives (C.S.) ;
- 2b. Tonnages des refus issus du Tri sélectif de 2017 ;
3. Evolution de la production de déchets ménagers entre 2010 et 2017 ;

\*  
\* \*



# SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS

Annexe  
1

## TONNAGES D'ORDURES MENAGERES - ANNEE 2017

PREFECTURE  
de TARN et GARONNE  
Le 13 MARS 2018  
ARRIVEE

QUAI DE TRANSFERT	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	TONNAGE ANNUEL D'ORDURES MENAGERES
S.M.E.O.M. MOYENNE GARONNE	424.840	406.100	469.440	392.220	465.960	450.960	509.880	547.540	458.780	465.820	440.680	419.780	7 662.160
S.I.E.E.O.M. SUD QUERCY	188.080	165.320	174.140	183.440	197.060	195.320	188.220	197.940	181.120	194.380	176.280	168.860	3 562.320
C. de C. QUERCY CAUSSADAIS	293.980	259.920	288.700	268.160	315.580	292.260	310.780	367.620	304.620	317.080	256.180	287.440	5 217.640
C. de C. QUERCY VERT-AVEYRON	441.280	374.560	478.020	408.980	422.740	441.980	431.240	517.660	437.340	467.920	402.760	393.160	4 639.160
C. de C. QUERCY ROUERQUE GORGES DE L'AVEYRON	326.840	304.060	334.420	310.040	364.760	357.040	495.820	491.280	440.820	454.140	382.720	377.220	2 091.700
	173.100	137.100	160.660	147.500	176.000	175.600	213.520	270.940	164.480	169.940	147.220	155.640	
	1 848.12	1 647.06	1 905.38	1 710.34	1 942.10	1 913.16	2 149.46	2 392.98	1 987.16	2 069.28	1 805.84	1 802.10	23 172.98

Tonnages de l'année précédente :	1759.36	1673.66	1816.00	1798.20	1867.48	1866.78	1950.94	2175.70	1880.96	1718.94	1800.08	1756.76	22064.86
Différence entre l'année en cours et l'année précédente :	88.76	-26.60	89.38	-87.86	74.62	46.38	198.52	217.28	106.20	350.34	5.76	45.34	1108.12



## SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS

## TONNAGES DU TRI SELECTIF - ANNEE 2017

PREFECTURE  
de TARN et GARONNE  
Le 13 MARS 2018  
ARRIVEE

	QUAI DE TRANSFERT	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	TONNAGE ANNUEL TRI SELECTIF
S.M.E.E.O.M. MOYENNE GARONNE	AUVILLAR	127.940	126.780	134.280	128.540	143.040	132.760	136.040	154.120	134.240	138.200	123.380	132.220	2051.840
	BEAUMONT	34.800	32.900	38.360	34.400	33.000	40.880	36.520	38.120	37.080	38.540	40.780	34.920	
S.I.E.E.O.M. SUD QUERCY		59.580	57.060	76.520	63.420	67.200	77.600	66.960	76.960	67.700	61.200	65.160	68.750	808.110
C. de C. QUERCY CAUSSADAIS	CAUSSADE	102.740	103.400	114.080	103.520	107.600	123.980	119.980	115.120	113.140	110.660	120.540	117.840	1352.600
C. de C. QUERCY VERT-AVEYRON	NEGREPELISSE	73.800	73.160	96.260	80.820	66.800	110.700	82.360	102.080	81.560	85.480	86.940	89.840	1029.800
C. de C. QUERCY ROUERQUE GORGES DE L'AVEYRON	CAYLUS	38.360	35.320	44.280	43.480	44.220	61.560	64.040	71.860	52.960	50.380	48.740	43.760	598.960
Totalisations mensuelles :		437.220	428.620	503.780	454.180	461.860	547.480	505.900	558.260	486.680	484.460	485.540	487.330	5841.310

Tonnages de l'année précédente :

414.48	409.62	442.04	432.28	433.32	467.56	452.82	483.28	477.38	416.24	472.94	447.96	5349.92
--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	---------

Différence entre l'année en cours et l'année précédente :

22.74	19.00	61.74	21.90	28.54	79.92	53.08	74.98	9.30	68.22	12.60	39.37	491.39
-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	------	-------	-------	-------	--------



## SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS

## TONNAGES DES REFUS DE TRI - ANNEE 2017

PREFECTURE  
de Tarn et Garonne  
Le 13 MARS 2018  
ARRIVEE

QUAI DE TRANSFERT	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	TONNAGE ANNUEL TRI SELECTIF												
S.M.E.E.O.M. MOYENNE GARONNE	24.668	28.331	27.318	32.437	29.357	41.556	56.720	69.563	31.956	16.564	53.406	28.454	440.330												
S.I.E.E.O.M. SUD QUERCY	12.679	12.505	5.150	10.940	8.566	6.324	12.045	14.497	5.385	10.085	14.950	11.250	124.376												
C. de C. QUERCY CAUSSADAIS	56.500	13.055	15.830	15.435	19.242	12.821	21.669	21.777	12.653	22.432	33.922	18.461	263.797												
C. de C. QUERCY VERT-AVEYRON	10.105	11.651	14.876	12.221	13.244	16.880	12.011	4.881	13.814	13.552	25.469	14.258	162.962												
C. de C. QUERCY ROUERGUE GORGES DE L'AVEYRON	6.874	6.279	5.911	8.580	7.571	3.614	5.302	13.735	11.132	10.588	18.361	7.748	105.695												
Totalisations mensuelles :													110.826	71.821	69.085	79.613	77.980	81.195	107.747	124.453	74.940	73.221	146.108	80.171	1097.160
Tonnages de l'année précédente :													78.930	77.480	78.070	69.208	82.960	71.001	81.358	68.712	39.961	41.029	81.924	109.559	880.192
Différence entre l'année en cours et l'année précédente :													31.896	-5.659	-8.985	10.405	-4.980	10.194	26.389	55.741	34.979	32.192	64.184	-29.388	216.968



SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS  
PRODUCTION DE DECHETS MENAGERS

PERIODE 2010 A 2017

Collectivités	Pop. 2011	Pop. 2017 [1]	Nature	Tonnages réels 2010	Tonnages réels 2011	Tonnages réels 2012	Tonnages réels 2013	Tonnages réels 2014	Tonnages réels 2015	Tonnages réels 2016	Tonnages réels 2017
CdC Quercy Caussadais	19 374	20 646	OMR (a)	5 729	5 655	5 788	5 685	5 792	5 643	5 471	5 218
			CS (b)	1 059	1 121	1 088	1 146	1 177	1 203	1 353	
			Total	6 788	6 776	6 876	6 831	6 969	6 674	6 571	
CdC Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron	7 882	7 855	OMR	2 153	2 003	2 100	2 072	2 067	2 073	2 069	2 092
			CS	548	563	567	560	543	571	599	
			Total	2 701	2 566	2 667	2 632	2 610	2 640	2 691	
CdC Quercy Vert-Aveyron [5]	14 326	21 994	OMR	4 336	3 910	3 963	4 084	3 970	3 954	3 928	4 639
			CS	863	924	888	872	888	972	1 030	
			Total	5 199	4 834	4 851	4 956	4 858	4 900	5 669	
SIEEOM Sud Quercy [2] [4]	13 321	17 670	OMR	2 800	3 015	2 947	2 968	2 928	2 939	2 903	3 562
			CS	447	492	532	578	570	587	808	
			Total	3 247	3 507	3 479	3 546	3 498	3 490	4 370	
SMEEOM Moyenne Garonne [3]	32 140	33 573	OMR	8 439	7 985	7 691	7 705	7 760	7 798	7 694	7 662
			CS	1 635	1 623	1 737	1 915	1 914	2 017	2 052	
			Total	10 074	9 608	9 428	9 620	9 674	9 711	9 714	
TOTAL	87 043	101 738	OMR	23 457	22 568	22 489	22 514	22 517	22 407	22 065	23 173
			CS	4 552	4 723	4 812	5 071	5 092	5 350	5 842	
			Total	28 009	27 291	27 301	27 585	27 609	27 415	29 015	

(a) OMR : Ordures Ménagères Résiduelles - (b) CS : Collecte Selective

[1] Population légale

[2] Transfert de 4 communes au 01-01-2011 du SMEEOM Moyenne-Garonne au SIEEOM Sud-Quercy

[3] Transfert de 2 communes CC2R à compter de 09/2012 et 2 communes CC2R en 2013

[4] Loi NOTRe ; 4 communes supplémentaires au 01/01/2017

[5] Loi NOTRe ; 6 communes supplémentaires depuis le 01/07/2017